

Zeitschrift: Zeitschrift des Vereins Schweizerischer Konkordatsgeometer [ev. = Journal de la Société suisse des géomètres concordataires]
Herausgeber: Verein Schweizerischer Konkordatsgeometer = Association suisse des géomètres concordataires
Band: 7 (1909)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zeitschrift

des

Vereins Schweizer. Konkordatsgeometer

Organ zur Hebung und Förderung des Vermessungs- und Katasterwesens

Jährlich 12 Nummern. Jahresabonnement Fr. 4.—

Unentgeltlich für die Mitglieder.

Redaktion:
J. Stambach, Winterthur.

Expedition:
Geschwister Ziegler, Winterthur

Comité Central.

Extrait du Procès Verbal des séances du Comité
des 25 et 26 septembre 1909 à Neuchâtel.

1. Mutations: Il est pris acte avec regrets du décès du collègue Mr. Honegger de Wald, membre de la Société.

Deux nouveaux membres sont admis:

MM. H. Müller à Kilchberg,

„ M. Beck à Lucerne.

2. Bibliothèques: Des remerciements sont adressés à Mr. le Professeur Stambach qui a fait don à celle-ci du bulletin 24 de 1877 de la Société des géomètres d'alors.

3. Règlement des comptes de l'assemblée générale: Le Comité local de Soleure a remis ceux-ci au comité central le 21 mai. L'excédent des recettes se monte à frs. 52.40.

Dans son assemblée du 23 mai la section de Soleure doit avoir pris une résolution pour l'emploi de cette somme, mais le Comité central n'en a pas encore été avisé.

4. Code civil: Le Président donne des renseignements sur la manière dont ont été traitées les propositions déposées à la confé-